

## Document d'information clé pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### Sagara US Equity Premium — part rUSD

Fonds Commun de Placement (FCP) géré par Sagara Financière — Code ISIN : FR0011231539

## Objectifs et politique d'investissement

Catégorie AMF : Actions internationales.

Le fonds cherche à générer des performances supérieures à celles de son indice de référence sur une durée de placement recommandées de 5 années au minimum.

L'indice de référence du fonds est l'indice S&P 500, calculés en dollars US (USD) et dividendes réinvestis. L'indice S&P 500 est constitué d'actions émises par des sociétés de grandes et moyennes capitalisations boursières domiciliées ou exerçant une partie majeure de leurs activités aux États-Unis d'Amérique.

Le portefeuille du fonds est composé, à hauteur de 60% de l'actif net du fonds au minimum, d'actions émises par des sociétés de grandes et moyennes capitalisations boursières domiciliées ou exerçant une partie majeure de leurs activités aux États-Unis d'Amérique. Le solde, constitué de liquidités, constitue la trésorerie du fonds. Le fonds n'a pas vocation à intervenir sur d'autres classes d'actifs.

La sélection des titres détenus en portefeuille est fondée sur l'utilisation d'un modèle de valorisation destiné à identifier les titres qui offrent les décotes présumées les plus attractives.

Les performances du fonds seront principalement déterminées par les performances du marché des actions des États-Unis et les performances spécifiques à cette stratégie.

Les revenus du fonds sont intégralement capitalisés.

Les demandes de rachats sont centralisées chaque jour à 10h30 heures et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour. Les demandes de rachats parvenant après 10h30 heures sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivante.

**Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans moins de 5 ans.**

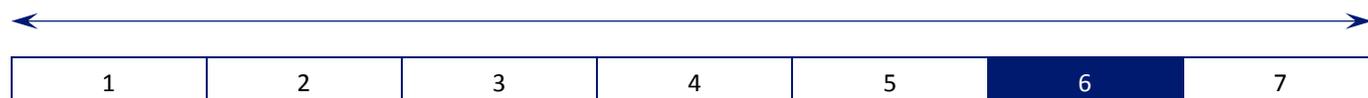
## Profil de risque et de rendement

À risque plus faible

Rendement potentiellement plus faible

À risque plus élevé

Rendement potentiellement plus élevé



La classification de l'OPCVM correspond à la volatilité du marché des actions des États-Unis au cours des 5 dernières années, augmentée du surcroît de risque propre aux titres détenus par le fonds.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée : le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

L'OPCVM n'est pas garanti en capital.

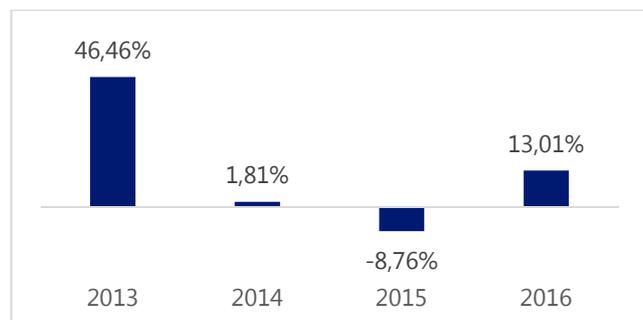
## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4,5% maximum
Frais de sortie	0%
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	2,00% TTC de l'actif net*
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	20% TTC de la surperformance du fonds par rapport à l'indice S&P 500 (en USD, dividendes réinvestis).

(\*) Ce chiffre se fonde sur les frais l'exercice précédent, clos au 30 juin 2016 ; il peut varier d'un exercice à l'autre.

## Performances passées



Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Les performances de l'OPCVM sont calculées en dollar des États-Unis (USD) et coupons nets réinvestis.

Le calcul des performances tient compte de l'ensemble des frais et commissions à l'exception des frais d'entrée.

US Equity Premium (créé en 2012) devient Sagara US Equity Premium.

## Informations pratiques

Le dépositaire de l'OPCVM est BNP Paribas Securities Services.

Le prospectus complet de l'OPCVM, les derniers documents annuels et périodiques sont adressés sur simple demande écrite auprès de Sagara Financière, 22 avenue de Friedland - 75008 Paris ainsi que sur le site internet : [www.sagara-financiere.com](http://www.sagara-financiere.com)

La VL est disponible auprès de la société de gestion ou sur le site internet : [www.sagara-financiere.com](http://www.sagara-financiere.com)

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller fiscal.

La responsabilité de Sagara Financière ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

La gestion du fonds ne prend pas en compte de critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans ses choix d'investissement.

D'autres informations pratiques sont disponibles dans le prospectus de l'OPCVM. Les informations relatives aux autres catégories de parts existantes sont disponibles selon les mêmes modalités.

*Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). La société de gestion Sagara Financière est agréée en France et réglementée par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30 juin 2017. Les détails de la politique de rémunération actualisée de la société de gestion sont disponibles sur le site internet [www.sagara-financiere.com](http://www.sagara-financiere.com) ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.*



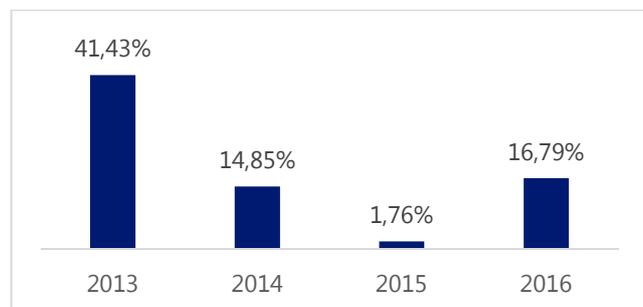
## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4,5% maximum
Frais de sortie	0%
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	2,01% TTC de l'actif net*
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	20% TTC de la surperformance du fonds par rapport à l'indice S&P 500 (Hedged EUR, dividendes réinvestis).

(\*) Ce chiffre se fonde sur les frais l'exercice précédent, clos au 30 juin 2016 ; il peut varier d'un exercice à l'autre.

## Performances passées



Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Les performances de l'OPCVM sont calculées en euro (EUR) et coupons nets réinvestis.

Le calcul des performances tient compte de l'ensemble des frais et commissions à l'exception des frais d'entrée.

US Equity Premium (créé en 2012) devient Sagara US Equity Premium.

## Informations pratiques

Le dépositaire de l'OPCVM est BNP Paribas Securities Services.

Le prospectus complet de l'OPCVM, les derniers documents annuels et périodiques sont adressés sur simple demande écrite auprès de Sagara Financière, 22 avenue de Friedland - 75008 Paris ainsi que sur le site internet : [www.sagara-financiere.com](http://www.sagara-financiere.com)

La VL est disponible auprès de la société de gestion ou sur le site internet : [www.sagara-financiere.com](http://www.sagara-financiere.com)

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller fiscal.

La responsabilité de Sagara Financière ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

La gestion du fonds ne prend pas en compte de critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans ses choix d'investissement.

D'autres informations pratiques sont disponibles dans le prospectus de l'OPCVM. Les informations relatives aux autres catégories de parts existantes sont disponibles selon les mêmes modalités.

*Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). La société de gestion Sagara Financière est agréée en France et réglementée par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30 juin 2017. Les détails de la politique de rémunération actualisée de la société de gestion sont disponibles sur le site internet [www.sagara-financiere.com](http://www.sagara-financiere.com) ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.*

# Sagara US Equity Premium

*Prospectus — 30 juin 2017*

OPCVM relevant de la  
Directive Européenne  
2009/65/CE

# I. Caractéristiques générales

## Dénomination

Sagara US Equity Premium

Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Fonds commun de placement (FCP) de droit français.

## Date de création et durée d'existence prévue

Créé le 31 mai 2012 pour une durée de 99 ans.

## Synthèse de l'offre de gestion

Catégories de parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
rUSD	FR0011231539	Capitalisation	Dollar US	Tous souscripteurs	1 part
rEUR	FR0011276203	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part

## Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Sagara Financière  
22 avenue de Friedland – 75008 Paris  
Téléphone : 01.42.25.90.60

Ces documents sont également disponibles sur le site :  
[www.sagara-financiere.com](http://www.sagara-financiere.com)

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Guillaume Nicoulaud  
Téléphone : 01 42 25 90 75  
E-mail : [gnicoulaud@sagara-financiere.com](mailto:gnicoulaud@sagara-financiere.com)

Monsieur Fabrice Moullé-Berteaux  
Téléphone : 01 42 25 90 70  
E-mail : [fmb@sagara-financiere.com](mailto:fmb@sagara-financiere.com)

## II. Acteurs

### Société de gestion

Sagara Financière

Société par Actions Simplifiée (SAS). Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 15 juillet 2002 sous le numéro d'agrément GP02013 (agrément général).  
22 avenue de Friedland – 75008 Paris

### Dépositaire, conservateur et centralisateur des ordres de souscription et de rachat, établissement en charge de la tenue des registres de parts

#### a) Identité du Dépositaire de l'OPCVM

Le Dépositaire de l'OPCVM est BNP Paribas Securities Services SCA, une filiale du groupe BNP PARIBAS SA située au 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin (le « Dépositaire »). BNP Paribas Securities Services, Société en commandite par actions immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 552 108 011 est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), dont le siège social est à Paris 2ème, 3, rue d'Antin.

#### b) Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion (comme défini dans l'article 22.3 de la directive UCITS 5), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5).

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM, ce qui prévaudra toujours sur les intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec BNP Paribas Securities Services SCA en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque BNP Paribas Securities Services calcule, par délégation de la Société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont BNP Paribas Securities Services est Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe entre la Société de gestion et le Dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
  - Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
  - Mettant en œuvre au cas par cas :
    - des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés
    - ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

#### c) Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégués et sous-délégués et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation

Le Dépositaire de l'OPCVM, BNP Paribas Securities Services SCA, est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, BNP Paribas Securities Services

SCA a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où BNP Paribas Securities Services SCA n'aurait pas de présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant :

<http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html>

Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

### Commissaire aux comptes

Deloitte & Associés  
185 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine  
Représenté par Monsieur Jean-Pierre Vercamer.

### Commercialisateur

Sagara Financière  
Société par Actions Simplifiée (SAS). Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 15 juillet 2002 sous le numéro d'agrément GP02013 (agrément général).  
22 avenue de Friedland – 75008 Paris

### Délégués

#### a) Gestion comptable

La gestion comptable a été déléguée à :

BNP Paribas Securities Services  
Société en commandite par actions.  
3 rue d'Antin – 75002 Paris  
Adresse postale : Grands moulins de Pantin, 9 rue du débarcadère – 93500 Pantin  
Établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable du fonds et le calcul des valeurs liquidatives.

#### b) Gestion administrative

La gestion administrative a été déléguée à :

BNP Paribas Securities Services  
Société en commandite par actions.  
3 rue d'Antin – 75002 Paris  
Adresse postale : Grands moulins de Pantin, 9 rue du débarcadère – 93500 Pantin  
Établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Elle consiste principalement à assurer le suivi juridique du fonds.

### Conseillers

Néant

## III. Modalités de fonctionnement et de gestion

### *Caractéristiques générales*

#### Caractéristiques des parts

##### *a) Codes ISIN*

Part rUSD : FR0011231539

Part rEUR : FR0011276203

##### *b) Nature du droit attaché à la catégorie de parts*

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

##### *c) Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif*

La tenue du passif est assurée par le dépositaire.

##### *d) Droits de vote*

Le FCP étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le FCP sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

##### *e) Forme des parts*

Parts au porteur.

##### *f) Décimalisation des parts*

Les parts ne peuvent être souscrites qu'en nombre entier de parts.

#### Date de clôture

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de juin de chaque année. La première clôture a eu lieu le 30 juin 2013.

#### Indications sur le régime fiscal

La qualité de copropriété du FCP le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le FCP.

Le FCP ne proposant qu'une part de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du FCP sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le FCP ou la société de gestion.

## *Dispositions particulières*

### Codes ISIN

Part rUSD : FR0011231539

Part rEUR : FR0011276203

### Classification

Actions internationales.

### Objectif de gestion

L'objectif de gestion du FCP est de générer une performance substantiellement supérieure à celle de l'indice S&P 500, dividendes réinvestis sur une période d'investissement de 5 années au minimum.

Le FCP étant géré activement, sa performance pourra s'écarter substantiellement de celle de l'indice S&P 500, dividendes réinvestis tant à la hausse qu'à la baisse.

### Indicateur de référence

L'indicateur de référence du FCP est l'indice S&P 500, dividendes réinvestis. La performance de l'indicateur S&P 500, dividendes réinvestis inclut les dividendes détachés par les actions qui composent l'indicateur.

L'indicateur de référence applicable aux parts rUSD est l'indice S&P 500 en dollar des États-Unis d'Amérique, dividendes réinvestis.

L'indicateur de référence applicable aux parts rEUR est l'indice S&P 500, couvert en euro, dividendes réinvestis.

Publié depuis 1957, l'indice S&P 500 est considéré comme l'un des indices les plus représentatifs de l'évolution des marchés d'actions des États-Unis. Il est composé de 500 valeurs, sélectionnées parmi les plus grandes entreprises cotées des États-Unis d'Amérique. Le poids des titres dans l'indice est déterminé par une méthodologie transparente développée et mise en œuvre par la société Standard & Poor's.

### Stratégie d'investissement

#### *a) Description de la stratégie*

La stratégie d'investissement du FCP consiste à identifier et à détenir les titres qui, selon l'analyse de l'équipe de gestion, offrent les décotes (ou primes de risques) les plus attractives parmi les actions de grandes et moyennes capitalisations émises par des sociétés domiciliées et/ou exerçant une part majeure de leurs activités aux États-Unis.

La sélection des titres détenus en portefeuille repose sur un modèle de valorisation actuariel développé par l'équipe de gestion. Les décisions d'achat et de vente intègrent également les tendances à court terme, la liquidité offerte par le marché et les coûts de transaction.

*b) Description des catégories d'actifs et de contrats financiers dans lesquels l'OPCVM entend investir et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion*

Actifs, hors dérivés intégrés et sélection des titres :

- Le FCP investit principalement dans des actions de grandes et moyennes capitalisations émises par des sociétés domiciliées et/ou exerçant une part majeure de leurs activités aux États-Unis. Le portefeuille d'actions des États-Unis représente au minimum 60% et au maximum 110% de l'actif net du FCP.
- À titre accessoire, le FCP détient également des liquidités principalement en dollar des États-Unis d'Amérique (USD) et en euro (EUR). Les liquidités représentent au minimum -10% et au maximum 40% de l'actif net du FCP.
- À titre exceptionnel et temporaire, le FCP peut être amené à détenir des parts ou actions d'OPCVM monétaires. Les parts ou actions d'OPCVM monétaires représentent au minimum 0% et au maximum 10% de l'actif net du fonds.

Instruments dérivés :

- Le FCP utilise également des swaps de changes afin d'assurer la couverture des parts rEUR contre les fluctuations du dollar des États-Unis d'Amérique en euro. La couverture du risque de change via des swaps de change correspond à tout moment à 100% de l'actif net attribuable aux parts rEUR.

*c) Dépôts*

Le FCP n'effectuera pas de dépôts.

*d) Emprunts d'espèces*

Le FCP pourra avoir recours temporairement aux emprunts d'espèces dans la limite de 10% de son actif net en raison des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opération de souscriptions/rachats).

*e) Acquisition ou cession temporaire de titres*

Le FCP ne procédera pas à des opérations d'acquisitions ou cessions temporaires de titres.

## Profil de risque

**L'attention des souscripteurs est attirée sur les risques de volatilité de cet OPCVM. La nature même de la stratégie de Sagara US Equity Premium l'amène à investir dans des entreprises qui, pour des raisons liées à leurs activités propres ou à l'environnement économique général, suscitent l'inquiétude des investisseurs. Les performances boursières des titres émis par de telles entreprises sont habituellement plus volatiles que celles des autres titres par ailleurs comparables.**

*a) Risque de perte en capital*

Le FCP n'offre aucune garantie de performance ou de capital et peut donc présenter un risque de perte en capital. Le capital initialement investi pourra ne pas être entièrement restitué.

*b) Risque lié aux marchés actions*

Le degré d'exposition du FCP aux marchés actions est au minimum de 60%. Si les actions auxquelles le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser, potentiellement de façon significative.

*c) Risque lié aux actions de moyennes capitalisations*

Le FCP détient une proportion significative d'actions de moyennes capitalisations. Les volumes d'échange en bourse sont réduits et les mouvements de marché sont plus marqués et rapides tant à la hausse qu'à la baisse que sur les grandes capitalisations.

*d) Risque de concentration sectorielle*

Les investissements du FCP peuvent se concentrer sur un nombre restreint de secteurs, concentrant ainsi les risques pris par le fonds sur ces derniers. Il peut en résulter des mouvements de hausse ou de baisse de la valeur liquidative plus importants que sur les autres fonds d'actions des États-Unis.

*e) Risque de modèle*

Le processus de gestion du FCP repose sur l'utilisation d'un modèle de valorisation permettant d'estimer les décotes implicites des titres qui composent l'univers d'investissement. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient et ne constitue pas une garantie des résultats futurs.

*f) Risque de change*

Le FCP est essentiellement investi dans des actifs libellés en dollar des États-Unis d'Amérique (USD) : les souscripteurs de la part rUSD dont la devise de référence n'est pas le dollar des États-Unis d'Amérique (USD) s'exposent aux fluctuations, à la hausse comme à la baisse, du dollar des États-Unis d'Amérique (USD) par rapport à leur monnaie de référence. La part rEUR offre une protection contre les fluctuations du dollar des États-Unis d'Amérique (USD) aux investisseurs dont la devise de référence est l'euro (EUR) ; en revanche, les souscripteurs de la part rEUR dont la monnaie de référence n'est pas l'euro (EUR) sont exposés aux fluctuations, à la hausse comme à la baisse, de l'euro par rapport à leur monnaie de référence.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type***a) Souscripteurs concernés*

Tous souscripteurs.

*b) Profil type de l'investisseur*

Ce fonds est destiné à des investisseurs suffisamment expérimentés pour pouvoir évaluer les risques liés à ce type de gestion et disposant d'un horizon d'investissement de 5 années au minimum.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels, de la durée recommandée de ce placement mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente au marché des actions. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

*c) Durée de placement recommandée*

5 ans

**Modalités de détermination et d'affectation des revenus**

Capitalisation intégrale des revenus.

**Caractéristiques des parts***a) Parts rUSD*

Les parts rUSD s'adressent aux souscripteurs souhaitant investir en dollar des États-Unis d'Amérique (USD).

Code ISIN :	FR0011231539
Affectation des résultats :	Capitalisation
Devise de libellé :	USD
Souscripteurs concernés :	Tous souscripteurs
Valeur liquidative d'origine :	USD 10
Souscription initiale minimale :	1 part
Souscription ultérieure minimale :	1 part
Décimalisation :	Néant

*b) Parts rEUR*

Les parts rEUR s'adressent aux souscripteurs souhaitant investir en euro (EUR) tout en bénéficiant d'une protection contre les fluctuations du dollar des États-Unis d'Amérique (USD).

Code ISIN :	FR0011276203
Affectation des résultats :	Capitalisation
Devise de libellé :	EUR
Souscripteurs concernés :	Tous souscripteurs
Valeur liquidative d'origine :	EUR 10
Souscription initiale minimale :	1 part
Souscription ultérieure minimale :	1 part
Décimalisation :	Néant

**Modalités de souscription et de rachat**

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L.222-1 du code du travail, même si la ou les bourses de référence sont ouvertes. Cette valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré (J+1) sur la base des cours de clôture de la veille (J). La valeur liquidative est disponible sur le site de la société de gestion : [www.sagara-financiere.com](http://www.sagara-financiere.com)

L'établissement désigné pour recevoir les souscriptions/rachats est :  
 BNP Paribas Securities Services  
 9 rue du débarcadère – 93500 Pantin

Les ordres de souscriptions et de rachat sont centralisés chaque jour à 10h30 (heure de Paris) à l'exception des jours fériés en France au sens de l'article L.222-1 du code du travail. Dans ce cas, les demandes de souscription et de rachat sont centralisées le jour suivant à 10h30. Les ordres reçus avant 10h30 sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de bourse du jour J. Les ordres reçus après 10h30 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain calculée suivant les cours de bourse du lendemain (J+1).

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des intermédiaires autres que BNP Paribas Securities Services doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits intermédiaires vis-à-vis de BNP Paribas Securities Services. En conséquence, ces intermédiaires peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à BNP Paribas Securities Services.

Le délai de règlement-livraison est J+2.

Les souscriptions et les rachats pourront s'effectuer dans la devise de référence (USD) et en euro (EUR). Il existe donc un risque de change USD/EUR pour les investisseurs en euros compte tenu de la conversion de la valeur liquidative. Le cours de la devise de référence sera le fixing du jour de calcul de la valeur liquidative.

Les souscriptions et les rachats ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts. La valeur d'origine de la part rUSD est fixée à 10 dollars des États-Unis d'Amérique (USD). La valeur d'origine de la part rEUR est fixée à 10 euros (EUR).

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

**Frais et Commissions***a) Commissions de souscription et de rachat*

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Part rUSD : 4,5% maximum Part rEUR : 4,5% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

*b) Frais de fonctionnement et de gestion*

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	Part rUSD : 2% TTC taux maximum Part rEUR : 2% TTC taux maximum
2	Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
3	Commissions de mouvement perçues par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Eur 20 Maximum
4	Commission de surperformance	Actif net	Part rUSD : 20% de la performance au-delà de l'indice S&P 500, en USD, dividendes réinvestis (TTC). Part rEUR : 20% de la performance au-delà de l'indice S&P 500, couvert en EUR, dividendes réinvestis (TTC).

*c) Modalité de calcul de la commission de sur performance :*

Dès lors que la performance de l'actif net investi dépasse la variation de l'indicateur de référence, une provision de 20% de cette sur performance est constituée. En cas de sous performance, une reprise de provision sera effectuée, à hauteur des dotations. En cas de rachat net lors d'une valeur liquidative, la part de la provision correspondant à ces rachats est acquise à la société de gestion. Les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative et sont prélevés annuellement. L'indicateur de référence de la part rUSD est l'indice S&P 500 en USD, en USD, dividendes réinvestis. L'indicateur de référence de la part rEUR est l'indice S&P 500, couvert en EUR, dividendes réinvestis.

*d) Choix des intermédiaires*

Le choix des intermédiaires sera opéré en fonction de leur capacité à délivrer un service de négociation de haut niveau à un prix compétitif et de la fluidité de leurs opérations (transmission des ordres et des confirmations d'exécution). Le volume de transactions confiées à un intermédiaire dépend de la qualité de ses opérations ainsi que de sa capacité à exécuter des paniers d'ordres au meilleur prix.

## IV. Informations d'ordre commercial

Les demandes d'information, les documents relatifs au fonds et sa valeur liquidative peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion ou sur le site Internet de cette dernière :

Sagara Financière  
22 avenue de Friedland – 75008 Paris  
site : [www.sagara-financiere.com](http://www.sagara-financiere.com)

Les demandes de souscription et de rachat relatives au Fonds sont centralisées auprès de son dépositaire :

BNP Paribas Securities Services  
9 rue du débarcadère – 93500 Pantin

Cet OPCVM ne prend pas en compte de critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement. Le document décrivant la prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans les politiques d'investissement de Sagara Financière est disponible sur notre site internet : [www.sagara-financiere.com](http://www.sagara-financiere.com)

## V. Règles d'investissement

La méthode de calcul du risque global lié aux contrats financiers est celle de la méthode de calcul de l'engagement.

Les règles de composition de l'actif et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM prévues aux articles L.214-20 et suivants, ainsi qu'aux articles R.214-9 et suivants du Code monétaire et financier doivent être respectés à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion, ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société aura, dans l'opération de vente, pour objectif prioritaire de régulariser cette situation, dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

## VI. Risque global

Le risque global de Sagara US Equity Premium est calculé selon la méthode de calcul de l'engagement.

## VII. Règles d'évaluation de l'actif

Le FIA se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur. La devise de comptabilité de référence est le dollar des États-Unis d'Amérique.

### Méthode d'évaluation

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêt des comptes annuels de la manière suivante :

#### *a) Instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé*

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché. Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les actions européennes et étrangères sont valorisées au cours de clôture.
- Les obligations européennes et étrangères sont valorisées au prix de marché, contribué ou clôture de bourse, en fonction de la liquidité des titres détenus.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine.

#### *b) Dépôts*

Les dépôts sont évalués selon les conditions du contrat.

#### *c) Instruments financiers non négociés sur un marché réglementé*

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

#### d) Contrats

Les opérations sur les marchés à terme fermes sont valorisées aux cours de compensation, les opérations conditionnelles aux cours de clôture.

Les swaps sont valorisés au taux de marché conformément aux dispositions contractuelles.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration ou du directoire de la SICAV ou, pour un fonds commun, de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

#### Modalités pratiques

Les bases de données utilisées sont *Fininfo, Reuters, Ftid, Telekurs, et Bloomberg*.

- Asie-Océanie : extraction après-midi pour une cotation au cours de clôture du jour.
- Amérique : extraction matin pour une cotation au cours de clôture de la veille. Extraction fin d'après-midi pour une cotation au cours d'ouverture du jour.
- Europe : extraction matin (J+1) pour une cotation au cours de clôture du jour. extraction début d'après-midi pour une cotation au cours d'ouverture du jour.
- Contributeurs : extractions sur mesure en fonction des disponibilités des prix, et des modalités définies par la société de gestion.

#### Méthode de comptabilisation

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon couru.

La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais exclus.

## Rémunération

La politique de rémunération de Sagara Financière a pour but d'assurer l'alignement des intérêts des investisseurs, ceux de Sagara Financière et la réalisation des objectifs d'investissement sur le FCP Sagara US Equity Premium sans encourager une prise de risque excessive de la gestion. Sagara Financière a mis en place des mesures afin de prévenir les conflits d'intérêts.

Cette politique s'applique à l'ensemble du personnel, y compris aux dirigeants, aux preneurs de risques et aux personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié de Sagara Financière dont les activités professionnelles ont une incidence substantielle sur le profil de risque de l'OPCVM.

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet : [www.sagara-financiere.com](http://www.sagara-financiere.com)

Un exemplaire sur papier est à disposition gratuitement sur simple demande écrite auprès de Sagara Financière.

# Règlement du FCP Sagara US Equity Premium

## TITRE 1 Actifs et Parts

### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Le fonds a la possibilité de regrouper ou de diviser ses parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

### Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre-temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

### Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

#### Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus.

## TITRE 2 Fonctionnement du fonds

#### Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

#### Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° À constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° À porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° À entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

### Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

## TITRE 3

### Modalités d'affectation des sommes distribuables

#### Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

## TITRE 4

### Fusion, scissions, dissolution, liquidation

#### Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

## Article 11 - Dissolution - Prorogation

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

## Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

# TITRE 5

## Contestations

### Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la diction des tribunaux compétents.